

DEPARTEMENT DE L'YONNE
Commune de Gurgy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2026/12 : Virement de crédit 1

LE MAIRE de Gurgy,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;
VU la délibération du 26 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la délibération du 2 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 65 et 67 afin d'annuler un titre sur exercice antérieur concernant un avoir de SUEZ qui a fait l'objet d'une déduction sur les factures suivantes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) -</i>	<i>Montant</i>
65311 – Indemnité de fonction	-2200.00
673 Titre annulés	2 200.00
Total dépenses :	0,00

ARTICLE 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de l'Yonne
- au comptable public assignataire

A Gurgy, le 20 aout 2026

Le Maire


Cyril CHAUVOT